



# Approches de l'utopie : I. Un genre ?

Publié le vendredi 18 octobre 2019, par [Henri Maler](#)

## **Du vocable au concept. Un genre littéraire, un genre philosophique.**

Les notes rassemblées ici et distribuées en plusieurs articles ont été rédigées il y a près de trente ans et sont reproduites sans grandes modifications, comme autant de documents de travail que je n'ai, hélas, pas complétés par les ouvrages parus depuis.

Elles avaient pour objet de tenter de cerner les particularités de la critique marxienne de l'utopie et de préparer une critique de l'utopie marxienne [1]. Autant dire qu'elles n'ont pas pour objectif de proposer une nouvelle analyse des utopies, mais de baliser le territoire des études qui leur sont consacrées. et de distinguer à grands traits les approches de l'utopie (bien que souvent elles se recouvrent), selon qu'elle est abordée comme genre, comme type et/ou comme méthode.

\* \* \*

## **Du vocable au concept**

Un rapide relevé des significations attachées au vocable d'utopie (comme celui qui est [proposé ici-même](#) suffit à le montrer : le vocable d'utopie est, d'entrée de jeu, déstabilisé par son ambiguïté puisque, simultanément, il exhibe un genre de discours et en évalue la démarche et les conclusions : désignations théoriques et assignations polémiques échangent en permanence leurs effets de sens. L'ambiguïté du vocable se double de l'ambivalence des évaluations qui tantôt dénoncent des propositions illusoire et tantôt, mais plus rarement, consacrent des idées régulatrices. La conséquence est immédiate : la notion d'utopie franchit les limites du genre utopique proprement dit pour qualifier, selon son ambivalence native, tout idéal non réalisable ou tout idéal non réalisé ; et pour désigner alternativement, tantôt la part d'irréalité ou d'impossibilité que comporte ce que les hommes désignent comme possible et idéal, tantôt la part de réel ou de possible que comprend ce que les hommes déclarent impossible. L'utopie peut donc se dire en un double sens : le concept d'utopie, d'emblée, se dédouble et ce dédoublement peut affecter une même utopie.

Le concept d'utopie est donc immédiatement scindé : entre le concept d'une impossibilité absolue et des perfections imaginaires et celui des impossibilités relatives et des émancipations nécessaires ; entre l'utopie qui se détourne de toute politique et l'utopie qui prend la politique à rebours ; entre le concept antonyme de toute stratégie et le concept synonyme d'une autre stratégie. Sous ces clivages, on peut entrevoir une même tentative d'établir une distinction entre l'utopie chimérique et l'utopie stratégique. Utopie stratégique ? L'un des objectifs du présent essai est de donner quelque consistance à ce « logarithme jaune ».

Mais l'utopie est-elle un concept ? On peut, à bon droit, en douter [2]. Le concept d'utopie menace d'être pulvérisé, aussitôt construit, par les polémiques qui se nouent autour de lui et par les combats dont il est l'enjeu. Et cette instabilité évaluative renvoie à une apesanteur explicative : du moins, tant que l'on tente de constituer sous un concept englobant un genre

littéraire et/ou philosophique, un type de mentalité ou de rationalité - une structure invariante à partir de laquelle se distribueraient les variétés et les variations d'une éternelle utopie.

## I. Un genre ?

Dès le 17<sup>e</sup> siècle, le modèle proposé par Thomas More - ainsi que le souligne Bronislaw Baczko - invitait à désigner comme « utopie » aussi bien le modèle narratif (« tout texte qui suit le modèle narratif proposé par More ») que le modèle législatif (« un projet de législation idéale ») [3]. De là « deux paradigmes classiques » : « l'utopie de voyages imaginaires » et l'utopie-projet de législation idéale » [4].

Deux voies s'ouvrent alors (qui ne sont pas totalement exclusives l'une de l'autre). La première invite à élargir la délimitation du genre utopique lui-même et à l'aborder dans son ensemble comme un genre philosophique, qui englobe notamment deux formes d'expression : le modèle narratif et le modèle législatif. La seconde invite à s'en tenir au genre littéraire et aux présupposés des formes littéraires de l'utopie : à traiter le genre littéraire lui-même comme un genre philosophique.

Une première approche invite donc à élargir le genre utopique du genre littéraire au genre législatif ou spéculatif. Dans cette optique, si le modèle narratif ne peut pas être totalement dissocié du modèle législatif qui pourtant s'en distingue, c'est que le premier est généralement sous-tendu par le second et, plus généralement, par des présupposés philosophiques qui leur seraient, plus ou moins, communs.

Un tel élargissement permet non seulement d'inclure le modèle législatif, de Platon ou de Morelly [5], qui devient alors un paradigme de l'utopie, mais encore d'opérer, non sans artifices, le classement des formes initiales du socialisme et du communisme du XIX<sup>e</sup> siècle dans le genre utopique et de délier l'utopie du genre littéraire qui l'enfermait dans des frontières approximativement tracées : pour la simple raison que, à l'exception du *Voyage en Icarie* de Cabet, ces utopies ne revêtent pas une forme romanesque.

La seconde approche de l'utopie comme genre s'efforce au contraire de maintenir ce genre à l'intérieur de ses frontières littéraires et de détecter les présupposés philosophiques sous-jacents au genre littéraire lui-même.

### Du genre littéraire...

Considérée comme modalité du discours, l'utopie, en effet, se présente tout d'abord comme un genre littéraire dont l'analyse ne retient que le modèle narratif et figuratif, à l'exclusion des modèles qui ne procèdent pas d'un récit et n'entrent pas dans le détail des descriptions [6]. Ainsi, considérant que tout autre usage du terme relève de distorsions peu acceptables, Raymond Trousson ne considère comme utopies que les discours qui relèvent du genre littéraire [7].

Dans cette optique sont d'emblée exclus les traités politiques ou philosophiques : si l'on doit remonter jusqu'à Platon, on ne retiendra de ce dernier ni *La République*, ni *Les Lois*, mais le *Timée* et le *Critias*. Dans cette optique, sont également exclus les textes religieux ou théologiques et, partant, toutes les formes de millénarisme. Des analyses particulières permettent de distinguer l'utopie des diverses variétés de voyages imaginaires, de comparer le genre utopique et le genre satirique, ou encore, de confronter l'utopie à d'autres « paysages du souhait » (pour reprendre une expression d'Ernst Bloch) comme l'Age d'or, le Pays de Cocagne, les Iles bienheureuses [8].

On peut, partant, d'un tel découpage, proposer comme le fait Raymond Trousson, une « histoire continue » du genre qui l'inscrit dans son contexte historique et en relève les variations, mais sans analyser vraiment les effets des contraintes proprement littéraires qui permettent d'appréhender le genre lui-même.

Pourquoi l'utopie est-elle littéraire ? En quoi l'utopie est-elle littéraire ? La réponse de Trousson tient en quelques mots : parce que l'utopie suppose une représentation. Cette « volonté de représenter » explique le choix du roman « comme la forme la plus apte » [9]. Et Un genre qui ne devrait pas être confondu avec « Les genres apparentés » qui se distingueraient par « leur finalité propre » . Et Trousson passe en revue : le thème de l'âge d'or, les îles bienheureuses, les Champs Élysées, le Pays de Cocagne, l'Arcadie. Les récits de voyage : les voyages imaginaires, le voyage extraordinaire, la robinsonnade [10]. Et l'auteur de tenter de définir ainsi la œuvre qu'il retient :

« (...) nous proposerons de parler d'utopie, lorsque, dans le cadre récit (ce qui exclut les traités politiques), se trouve décrite une communauté (ce qui exclut la robinsonnade), organisée selon certains principes, politiques, économiques, moraux, restituant la complexité de l'existence sociale (ce qui exclut l'âge d'or et l'arcadie), qu'elle soit présentée comme idéal à réaliser (utopie constructive) ou comme prévision d'un enfer (l'anti-utopie moderne), qu'elle soit présentée dans un espace réel, imaginaire ou encore dans le temps, qu'elle soit enfin décrite au terme d'un voyage imaginaire vraisemblable ou non [11]. »

Ces précautions et précisions permettent de tracer les frontières du genre littéraire et de lui consacrer des études spécifiques. Or non seulement ces frontières restent instables, mais il est difficile d'isoler le genre littéraire des présupposés théoriques qui le fondent (ou qui fondent chaque utopie particulière).

### **... au genre philosophique**

Une première approche s'efforce de maintenir l'utopie à l'intérieur de ses frontières littéraires et détecte le genre philosophique sous-jacent au genre littéraire lui-même ou, plus exactement, de prospecter les dimensions philosophiques du genre littéraire ou de chaque utopie particulière [12].

Comment définir alors ce genre philosophique ? Pierre-François Moreau - qui conçoit expressément le récit utopique lui-même comme un « *genre philosophique* » - propose, à partir du modèle proposé par Thomas More, de caractériser ce genre par l'entrelacement de trois discours : un discours critique, un discours descriptif, un discours justificatif [13]. En resserrant l'analyse autour des formes de l'utopie à l'apogée de l'âge classique, cet auteur s'efforce de rendre compte de l'articulation du genre philosophique à son expression littéraire.

L'auteur dégage progressivement cette articulation. Son analyse permet à l'auteur de « tracer les frontières du récit utopique » [14] et de repérer quatre séries de thèmes et leur disposition spécifique : les thèmes de la fermeture, de la différence, de la gestion sociale, de la Raison. Ces thèmes font l'objet de dispositions spécifiques par l'utopie, aux voisinages d'autres récits : « Voyage imaginaire ; récit utopique ; cité idéale restauratrice ; insertion utopique dans une trame romanesque : autant de variétés aux traits distincts, et qui pourtant s'offrent à la confusion avec le récit utopique [15]. » La construction des récits utopiques une fois délimitée, Pierre-François Moreau propose de remonter aux « *raisons qui permettent cette construction* » : une anthropologie juridique. L'utopie classique se distingue par-là, non seulement de types de discours qui lui sont contemporains, mais surtout des socialismes que l'on donne généralement pour ses successeurs [16].

Mais une telle analyse, qu'elle se limite aux modèles narratifs ou s'élargisse aux modèles législatifs, soulève immédiatement le problème de l'unité du genre philosophique lui-même : la diversité de ces modèles invite à ne pas négliger la diversité des présupposés philosophiques qui sous-tendent les variétés du genre (et la diversité des conditions historiques qui gouvernent ses variations). Dès lors un concept général ou générique de l'utopie risque d'être inutilisable.

Car s'il existe une histoire de l'utopie, elle ne se confond pas avec l'histoire autonome du genre. C'est ce qu'invitent à penser des études pourtant très diverses des formes narratives du genre utopique.

Tel est, notamment le cas de celle que propose Alexandre Cioranescu, dont le mérite est d'avoir tenté de décrire l'évolution de l'utopie en fonction d'un processus sous-jacent qui la déborde. En effet, les contextes théoriques et culturels, voire les paradigmes théoriques, qui se succèdent historiquement qui sous-tendent les variations de l'utopie - et dont elles ne sont, pour une part, que l'expression - permettent seuls de les comprendre. Selon Alexandre Cioranescu, ce sont, successivement les rapports entre le Droit divin et le Droit naturel, puis entre les enseignements de la Nature et ceux de la Raison et enfin entre les leçons de la Raison et les promesses du Progrès qui, au fil des siècles, ont constitué les socles de l'élaboration des utopies ou, plus exactement, des principales d'entre elles. [17].

## **Et Marx ?**

On peut, plus généralement se demander, si la théorie critique de Marx peut être, sans distorsions abusives, lue ou relue, à la lumière de l'utopie considérée comme genre littéraire ou philosophique. Cela d'autant plus, que l'on doit mettre en question l'unité des fondements qui permettraient de gager l'unité du genre philosophique.

A l'évidence, les approches de l'utopie comme genre, aussi légitimes soient-elles, ne peuvent être d'aucun secours quand on entreprend d'évaluer la critique marxienne de l'utopie ou les dimensions utopiques de la pensée marxienne, ne serait-ce que parce que la pensée de Marx n'appartient pas au genre littéraire et n'affronte pas la critique de l'utopie prioritairement sur ce terrain.

Ainsi, quand la confrontation entre le marxisme et l'utopie classique cherche dans cette dernière un antécédent de la pensée de Marx, elle repose sur une distorsion, voire un contresens. Ce contresens, commis par la critique du XIXe siècle, l'est encore par les successeurs de Marx, quand, retournant l'invalidation classique, ils tentent de retrouver dans l'éternelle utopie, l'éternel socialisme : Robert von Mohl en 1845, Brash en 1895 s'interrogent sur le programme socialiste de Thomas More, et Karl Kautsky, en 1898, le consacre « *premier socialiste moderne* » [18]. Or, ce faisant, ils avalisent la critique libérale en l'inversant parce qu'ils en maintiennent intacts tous les présupposés.

Dans la mesure où la critique de Marx ne se lie pas au genre littéraire proprement dit, dont elle ignore la diversité d'intentions et de contenus, elle peut contribuer à discréditer l'étude de ce genre proprement dit. Mais quand Cioranescu et Trousson [19] soulignent que la critique marxiste (ou prétendue telle) a détourné, souvent abusivement, de l'étude du genre utopique, notamment comme genre littéraire, ils omettent de relever que ce sont souvent des successeurs de Marx et la critique libérale qui, plus que tout autres, détournent de cette analyse en procédant à l'amalgame de tous les discours réputés utopiques. Marx, à tort ou à raison, s'est borné à relever l'existence d'un type de socialisme (et à analyser certaines de ses formes). Sa critique ne s'attache pas à un genre particulier, mais à un type de discours, à confronter avec d'autres approches de l'utopie comme type [20].

À suivre donc : [Approches de l'utopie : II. Un type ?](#)

Voir en ligne : <http://athena.henri-maler.fr/Approches-de-l-utopie-I-Un-genre.html>

---

## Notes

<http://athena.henri-maler.fr/>

[1] Un double examen qui fait l'objet d'une thèse de Doctorat soutenue en 1992 et de deux publications : *Congédier l'utopie ? L'utopie selon Karl Marx*, L'Harmattan, 1994, et *Convoiter l'impossible. L'utopie, avec Marx, malgré Marx*. éditions Albin Michel, 1995.

[2] Gérard Raullet, « L'utopie est-elle un concept ? », *Lignes* No17, Octobre 1992, pp.102-117.

[3] Bronislaw Baczko, *Lumières de l'Utopie*, Critique de la Politique/Payot, 1978 p. 20.

[4] Bronislaw Baczko, *op. cit.*, p.33.

[5] Etienne-Gabriel Morelly, *Code de la nature*, Introduction de V.P.Volguine, Les classiques du peuple/Editions sociales, 1970.

[6] Voir, par exemple, Bertrand de Jouvenel, « L'Utopie dans ses buts pratiques », dans *Du Principat*, S.E.D.E.I.S. édit., Paris, 1972, p.235.

[7] Raymond Trousson, *Voyages aux pays de nulle part - Histoire de la pensée utopique*, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1975, p. 9-11 et p. 13-16.

[8] Ernst Bloch, Alexandre Cioranescu, Pierre-François Moreau, que nous citons plus loin, ont apporté de notables contributions en ce sens. Parmi les travaux récents [du moins au moment où ces notes ont été rédigées...] consacrés au genre littéraire, on peut retenir encore H. Schulte-Herzbrüngen, *Utopie und Anti-utopie, von der Strukturanalyse zur Strukttypologie*, Bochum, 1960. R. Bertrand de Jouvenel, "L'Utopie dans ses buts pratiques", dans *Du Principat*, S.E.D.E.I.S. édit., Paris, 1972. Louis Marin, *Utopiques : Jeux d'espaces*, collection "Critique", Editions de Minuit, 1973 ; Raymond Trousson, *Voyages aux pays de nulle part - Histoire de la pensée utopique*, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1975 ; Georges Benrekassa, *Le concentrique et l'excentrique : marges des Lumières* Paris, Payot, 1980.

[9] Raymond Trousson, *op. cit.*, p. 19

[10] *op.cit.*, p. 25-28.

[11] *op.cit.*, p.28

[12] Parmi les travaux récents [du moins quand ces notes ont été rédigées] consacrés à l'utopie comme genre philosophique, on peut citer, Alexandre Cioranescu, *L'avenir du passé. Utopie et littérature*, Paris, 1972 ; Pierre-François Moreau, *Le Récit utopique - Droit naturel et roman de l'Etat*, Pratiques théoriques/P.U.F., 1982. Frank E. Manuel and Fritzie P. Manuell, *Utopian Thought in the Western World*, Cambridge, Mass, 1979. Nell Eurich, *Science in Utopia. A Mighty Design*, Cambridge, 1961. Jerzy Szacki, *Utopie*, Warsawa, 1968.

[13] Pierre-François Moreau, *Le Récit utopique - Droit naturel et roman de l'Etat*, Pratiques théoriques/P.U.F., 1982.

[14] *op.cit.*, chapitre II : « Héritages et démarcations ». Pierre-François Moreau, comme d'autres mais à sa façon, distingue le genre utopique de la *République* de Platon, du mythe de l'Age d'or, du millénarisme, de l'Autre monde celtique.

[15] *op.cit.*, p.128

[16] Dans une perspective différente, Jean-Yves Lacroix se propose d' « examiner ce que l'on peut appeler les utopismes philosophiques à partir d'une analyse prioritaire de *L'Utopie* (1516) de Thomas More (1478-1535) » Jean-Yves Lacroix , *L'utopie*, Bordas, 1994.

[17] Alexandre Cioranescu, *L'avenir du passé. Utopie et littérature*, Paris, 1972.

[18] Karl Kautsky, *Thomas Morus und seine Utopie*, Stuttgart, 1887. Robert von Mohl, *Geschichte und Literatur der Staatwissenschaften*, Leipzig, 1885.

[19] Raymond Trousson, *Voyages...* op.cit.p.14

[20] Du genre utopique au type utopique : Gilles Lapouge, *Utopie et Civilisations* Champs/Flammarion, 1972 ; François Laplantine, *Les trois voix de l'imaginaire. Le messianisme, la possession, l'utopie*. Editions universitaires, 1974 ; Raymond Ruyer, *L'utopie et les utopies*, Rivière, Paris, 1950. Georges Duveau, *Sociologie de l'utopie et autres essais*, P.U.F., 1961 ; Jean Servier, *Histoire de l'Utopie*, Idées/Gallimard, 1967 ; Joseph Gabel, *La fausse conscience*, éd. de Minuit, 1962.